

SIX CENT VINGT-CINQUIÈME SESSION**30 octobre 2024**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 30 octobre 2024 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2024			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
Total:	145 217	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11146-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11147-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 26 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2024.

11148-24 MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA MRC À SIÉGER SUR DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 10959-24 le 28 février 2024 afin de nommer des membres de son personnel à siéger sur divers comités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre à jour la liste des membres du personnel représentant la MRC pour siéger sur divers comités et conseils d'administration.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE MODIFIER la liste des membres du personnel de la MRC à siéger sur divers comités, décrite à la résolution numéro 10959-24, comme suit:

- Supprimer l'organisme: Transport adapté et collectif (TAC) MRC de La Rivière-du-Nord;
- Ajouter l'organisme: Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL): Nathalie Derouin à titre de membre observateur;
- Ajouter le comité: Comité d'admissibilité du transport adapté: Nathalie Derouin à titre de représentante - MRC;

- Ajouter le comité: Comité de la politique culturelle et patrimoniale - Ville de Saint-Jérôme: Alexandre Fortier à titre de représentant - MRC.

ADOPTÉE

11149-24 ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2025 DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a tenu une rencontre de planification stratégique pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a alors convenu des grandes orientations qui guideront la prise de décisions pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun d'entériner ces grandes orientations via l'élaboration d'un plan stratégique.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan stratégique 2025 de la MRC tel que présenté.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11150-24 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE VALORISATION AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de valorisation agricole (FVA) vise à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre de projets durables permettant de valoriser le développement agricole aux abords du site de WM Québec inc. à Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère le Fonds de valorisation agricole;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité, lequel a le mandat d'analyser les demandes d'aide financière conformes déposées à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de valorisation agricole a été présentée au Conseil de la MRC lors d'une séance de travail.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique du Fonds de valorisation agricole, telle que présentée;

D'AUTORISER la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

11151-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ANNUELLE 2025 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RIVIÈRE-DU-NORD (CCIRDN)

CONSIDÉRANT QUE la CCIRDN a mis sur pied une entente de partenariat annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la CCIRDN utilisera le nom et le logo de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente entre en vigueur le 1er janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, au poste budgétaire 02 13000 970.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente de partenariat annuelle 2025 à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

11152-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX ACTIVITÉS HIVERNALES 2025 SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD ENTRE LE KM 4,4 ET LE KM 13,86 (SAISON 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est locataire de l'emprise du P'tit Train du Nord (PTDN) entre la rue Ouimet à Saint-Jérôme et les limites territoriales de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Piedmont, représentant le kilomètre 14,91;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des activités hivernales sur le PTDN, et ce, entre le kilomètre 4,4 et le kilomètre 14,91;

CONSIDÉRANT QU'entre le kilomètre 13,86 et le kilomètre 14,91, la MRC a octroyé un contrat à la Corporation du P'tit Train du Nord afin qu'elle gère les activités hivernales 2025 sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost souhaite mettre en place un projet pilote qui permettrait l'utilisation d'un équipement 100 % électrique afin de procéder aux opérations de damage du PTDN entre le kilomètre 4,4 et le kilomètre 13,86, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a procédé à l'acquisition de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepte que les opérations des activités hivernales pour la saison 2024-2025 sur ce tronçon se réalisent avec ce nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Régie intermunicipale du Parc régional de La Rivière-du-Nord soit responsable de la gestion des activités hivernales entre le kilomètre 4,4 et le kilomètre 13,86, pour la saison 2024-2025;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente intermunicipale relative aux activités hivernales 2025 sur Le P'tit Train du Nord entre le km 4,4 et le km 13,86 (saison 2024-2025) à intervenir entre la Régie intermunicipale du Parc régional de La Rivière-du-Nord, la MRC et la Ville de Prévost et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11153-24 PROJET FABLAB DU COLLÈGE LIONEL-GROULX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VIA LE VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR, VOLET 1)

CONSIDÉRANT QUE le Collège Lionel-Groulx travaille actuellement sur un projet FABLAB visant à créer un espace dédié à l'innovation et à la création numérique à même ses installations sur divers sujets comme la Création numérique IA et textile, l'impression et modélisation 3D, la Réalité virtuelle et réalité augmentée, l'Électronique et programmation machine ainsi que le Découpage et usinage assisté (CNC);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permettra de renforcer les compétences techniques et d'encourager l'innovation sur l'ensemble de la communauté des Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite soutenir des initiatives favorisant le développement technologique et éducatif au cœur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessite un soutien financier pour assurer sa mise en œuvre efficace et durable ainsi qu'il concorde avec les objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER la participation financière au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) au projet FABLAB du Collège Lionel-Groulx et que cette participation sera déduite de l'enveloppe financière allouée à la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11154-24 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES DE NÉGOCIATION AVEC TRICENTRIS POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tricentris* a transmis à l'organisme Développement Durable Rivière-du-Nord (DDRDN) une lettre d'intention afin d'évaluer l'achat potentiel des actifs de DDRDN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence à l'égard des municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie relativement à la gestion des écocentres.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour la négociation de la gestion des écocentres avec *Tricentris* pour les municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie.

QUE la présente résolution n'engage pas la MRC à signer un contrat avec *Tricentris*.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11155-24 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 10 octobre 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

La greffière-trésorière adjointe dépose les états comparatifs des revenus et dépenses conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 386-24 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

M. le maire Guy Lamothe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 386-24 relatif au remboursement des dépenses des élus et de la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11156-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉSOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2024-20088

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2024-20088 pour la propriété située au 1007-1009, rue Beaudelaire, sur le lot 3 240 428 du cadastre du Québec, visant à autoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment agricole isolé de la classe d'usages "Élevage (A-2)";

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2024-20088 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2024-20088.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11157-24 NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté, le 20 juin 1996, le projet de loi 23 modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige toutes les MRC dotée d'un territoire agricole à instituer un comité consultatif agricole (CCA) (chapitre P-41.1; LAU 148.1);

CONSIDÉRANT QUE le CCA a notamment pour mandat d'analyser diverses demandes formulées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une municipalité, un ministère ou tout autre organisme public, et de faire des recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 382-24 portant sur l'institution du CCA de la MRC se compose de cinq (5) membres réguliers et de trois (3) substituts désignés par le Conseil de la MRC pour un mandat de deux (2) ans (LAU 148.4).

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger sur le CCA pour une durée de deux (2) ans:

NOM	CATÉGORIE
	<u>MEMBRE ÉLU (1)</u>
Xavier-Antoine Lalande	Président, préfet et maire de Saint-Colomban
Guy Lamothe	Substitut, maire de Sainte-Sophie
	<u>PERSONNE-RESSOURCE (1)</u>
Nomination à venir	Membre
Sébastien Blondin	Substitut
	<u>PRODUCTEUR AGRICOLE</u>
Anne-Marie Alary	Membre régulier
André Boucher	Membre régulier
Patrice Forget	Membre régulier

Vincent Blondin	Membre substitut
Lyticia Landry	Membre substitut

PERSONNE-RESSOURCE MRC

Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement	Personne-ressource MRC
--	------------------------

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE 2023 À SEPTEMBRE 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel du comité consultatif agricole (CCA) pour la période d'octobre 2023 à septembre 2024.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU 30 SEPTEMBRE 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un sommaire des activités du développement économique au 30 septembre 2024.

TRANSPORT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion tenue le 3 octobre 2024 du comité consultatif en transport.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 379-02-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11158-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 13 heures 56.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet